



Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD
Département fédéral de justice et police DFJP
Dipartimento federale di giustizia e polizia DFGP
Departament federal da giustia e polizia DFGP

Berne, le

Aux cantons

Ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE) – Nécessité d'une révision

Consultation

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le 23 août 2006, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport d'expert de Madame Kathrin Barbara Zatti sur "Le placement d'enfants en Suisse – Analyse, développement de la qualité et professionnalisation" et a pris position sur les recommandations dudit rapport. Il approuve certaines recommandations, comme par exemple celle de la professionnalisation des décisionnaires (cf. ch. 3.7 du rapport du Conseil fédéral [rCF]). Par contre, il en rejette d'autres, notamment la recommandation selon laquelle il y a lieu d'étudier l'histoire du placement d'enfants en Suisse (cf. ch. 3.5 rCF). S'agissant de la révision de l'ordonnance du 19 octobre 1977/2002 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE) demandée par le rapport Zatti, il a chargé le Département fédéral de justice et police de demander l'avis des cantons (cf. ch. 3.4 rCF).

Dans ce contexte, nous aimerions savoir si vous estimez qu'il faut réviser l'ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption. Si oui, nous vous saurions gré de nous communiquer vos propositions de révision. Par ailleurs, nous souhaiterions savoir si vous souscrivez à l'idée de soumettre à autorisation le placement (international).

En outre, le Conseil fédéral a confirmé que les bases statistiques en matière de placement d'enfants sont lacunaires (cf. ch. 3.3 rCF). Nous ne connaissons ni le nombre exact de placements demandés et autorisés en Suisse ni le nombre de placements effectués à l'étranger. Nous vous serions dès lors reconnaissant si vous pouviez nous communiquer les chiffres en matière de placement d'enfants établis au niveau cantonal.

Nous vous prions de bien vouloir nous envoyer votre réponse jusqu'au 30 novembre 2006 à l'adresse suivante: Office fédéral de la justice, Division principale du droit privé, 3003 Berne.

Vous pouvez commander d'autres exemplaires du rapport Zatti (d,f) et du rapport du Conseil fédéral (d,f,i) à l'adresse susmentionnée, par courrier électronique (sibyll.walter@bj.admin.ch) ou par téléphone (031/322.41.82). Tous ces documents peuvent également être consultés sur Internet¹.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

DEPARTEMENT FEDERAL DE
JUSTICE ET POLICE

Christoph Blocher

Annexes:

- Le placement d'enfants en Suisse, Rapport du Conseil fédéral du 23 août 2006.
- Le placement d'enfants en Suisse - Analyse, développement de la qualité et professionnalisation – Rapport d'expert sur mandat de l'Office fédéral de la justice, Kathrin Barbara Zatti, juin 2005.

¹ <http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2006/2006-08-23.html>